



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

2 mars 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDFIP du 2 mars 2017

SOMMAIRE

Arrêté Convention	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-157	20.12.2016	Convention de délégation conclue entre le DDFIP des Hauts-de-Seine et la DDFIP du Val de Marne.	3
DDFIP n°2017-020	28.02.2017	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière Nanterre 1, Nanterre 2 et Nanterre 3.	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Convention de délégation DDFIP N°2016-157 du 20 décembre 2016 conclue entre le DDFIP des Hauts-de-Seine et la DDFIP du Val de Marne

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 30 juin 2016,

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine**, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne**, représentée par l'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- N° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- N°309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- N°723 « Dépenses immobilières- administrations centrales »
- N°724 « Dépenses immobilières-administrations déconcentrées »

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
 - a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
 - c. il saisit la date de notification des actes ;
 - d. dans l’outil CHORUS, il indique, lorsqu’il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ministériel et alerte l’ordonnateur sur l’obligation de visa du contrôleur financier pour les actes dépassant les seuils fixés dans le contrat de service .
 - e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier;
 - g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l’ordonnateur secondaire, de :
 - a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. la constatation du service fait,
 - c. pilotage des crédits de paiement,
 - d. l’archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s’engage à fournir au délégant les informations demandées et à l’avertir sans délai en cas d’indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre

Le 20 décembre 2016

**Le délégant,
L'Administrateur Général des Finances
Publiques, Directeur du pôle Pilotage et
Ressources de la Direction Départementale
des Finances Publiques des Hauts-de-Seine**

**Ordonnateur secondaire par délégation du
Préfet des Hauts-de-Seine en date du
30 juin 2016,**

Visa du Préfet des Hauts-de-Seine

**Le délégataire,
L'Administratrice Générale des Finances
Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et
Ressources de la Direction Départementale
des Finances Publiques du Val-de-Marne**

Visa du Préfet du Val-de-Marne,

Arrêté DDFIP n°2017-020 du 28 FÉVRIER 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière Nanterre 1, Nanterre 2 et Nanterre 3

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière Nanterre 1, Nanterre 2 et Nanterre 3 situés 235 avenue Georges Clemenceau à Nanterre seront fermés à titre exceptionnel le mercredi 3 mai 2017 et le jeudi 4 mai 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017-008 du 19 janvier 2017.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 28 février 2017.

Dominique LAMIOT
Administrateur Général des Finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>